



# Règlement du Challenge Logistique Etudiant

## 1. Organisateur : le Pôle d'Intelligence Logistique

Grappe d'entreprises exemplaire, le Pôle d'Intelligence Logistique est l'unique pôle d'excellence français expert de l'usine logistique, ses opérations, ses métiers, ses technologies. Basé en Rhône-Alpes, au cœur de la 1ère plateforme logistique terrestre française située en Nord Isère, le Pôle d'Intelligence Logistique est un pôle d'excellence de forme association loi 1901 fédérant 210 adhérents et près de 1000 professionnels.

Ses objectifs : améliorer la compétitivité et la performance des entreprises, valoriser et promouvoir la logistique et ses savoir-faire, développer le territoire, s'engager concrètement dans le développement durable et imaginer la logistique de demain.

**L'édition 2023 du Challenge Etudiant est organisé en partenariat avec les formations :** Grenoble INP – Génie Industriel, Sup de Log Promotrans, Isteli AFTRAL, IUT Lumière Lyon 2, IAE Lyon et EGC Nord Isère (oCClène).

Le Challenge Logistique Etudiant 2023 est organisé **le jeudi 16 et vendredi 17 mars**. La remise des prix aura lieu le jeudi 30 mars, en fin de journée.

## 2. Challenge Logistique Etudiant

L'objectif de ce challenge est de permettre de travailler en équipe et de proposer des idées ou solutions sur le sujet proposé par l'entreprise partenaire. Un sujet d'étude est proposé par l'entreprise partenaire et doit comporter des enjeux logistiques tout en étant accessibles à des étudiants de toutes filières. Elle s'engage à fournir des données suffisantes à l'étude aux participants.

L'entreprise partenaire de cette nouvelle édition est l'entreprise SOCARA E. Leclerc. Le site basé à Villette d'Anthon permet d'alimenter une centaine de points de livraison dans la région, autant des magasins Hyper que Super. Le site comprend 3 entrepôts pour le frais, les produits saisonniers et les produits de grande consommation en température non dirigée et gère en local sur son site le transport de ses marchandises.

Les informations sur le Challenge sont à retrouver sur le site Web du Pôle : <https://www.pole-intelligence-logistique.fr/category/promotion/biennale-de-la-logistique/challenge-etudiant/>

Cette nouvelle édition du Challenge est organisée durant le mois de la Biennale de la logistique, portée par le Pôle d'Intelligence Logistique.

### 3. Conditions de participation

Le Challenge est gratuit et accessible à tous les étudiants des formations partenaires ou non partenaires. Toutefois, les participants doivent dépendre d'un centre de formation / école implanté directement dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La présentation d'une carte d'étudiant sera demandée aux participants du Challenge.

Les étudiants ayant déjà participé à une précédente édition du Challenge ne peuvent se représenter qu'une fois. Ainsi, chaque étudiant est limité à 2 participations.

Les participants garantissent n'être tenus à aucune obligation professionnelle, contractuelle ou légale empêchant leur participation au présent concours.

Le participant doit accepter expressément l'intégralité des clauses dudit règlement.

Lors de l'inscription, les participants doivent remplir un formulaire comprenant leurs coordonnées, leur cursus et leur école de rattachement.

Dans la mesure du possible, les participants seront répartis selon 3 profils : logisticien - école d'ingénieur, école de commerce – Management et Sciences humaines.

**Les inscriptions sont clôturées le vendredi 23 février 2023.**

Les équipes sont composées au minimum de 4 personnes et devront comporter, dans la mesure du possible, une proportion égale de chacun des trois profils. Elles sont constituées par les organisateurs du Challenge et annoncées aux participants au plus tard le jour même de l'évènement.

Les participants doivent être majeurs.

### 4. Lieux d'accueil

Les participants seront accueillis du jeudi 16 mars, 9h au vendredi 17 mars, 18h, sur le site de l'entreprise partenaire SOCARA E. Leclerc situé à Villette-d'Anthon. Les restitutions sont prévues le vendredi 17 mars sur le site hôte, et ce jusqu'aux délibérations jusqu'à 16h30.

Les participants devront respecter les règles de sécurité et sanitaires imposées sur les lieux d'accueil. La consommation d'alcool est interdite sur les lieux d'accueil du Challenge.

Les participants s'engagent à rester 24h sur le lieu d'accueil, il sera impossible de sortir de l'enceinte de l'entreprise en soirée, et ce pour des raisons de sécurité. Toutefois, l'entreprise d'accueil dispose sur place de vestiaires (douche). Le site SOCARA E. Leclerc est surveillé par un système de vidéo surveillance mais également avec une présence d'agents de sécurité au poste de garde.

Il est proposé aux étudiants un défraiement des frais de déplacement sous conditions :

- Au-delà de +25km de leur lieu d'habitation ;
- Et dans la limite maximale de 30€ (A/R) dans le cadre du Challenge, sur présentation de justificatif au réel.

## 5. Déroulement du Challenge

Cet événement sera organisé en présentiel uniquement sur les sites évoqués ci-dessus.

### *Planning prévisionnel du challenge*

#### **Jeudi 16 mars 2023 – Challenge in situ**

- 9h00 – 9h15 : Ouverture du Challenge Etudiant, prise de parole des organisateurs et de l'entreprise partenaire
- 9h15 – 11h : Visite de site, présentation des personnes ressources de l'entreprise, explication du Pack de bienvenue comportant les données clefs, constitution des équipes, répartition des salles, validation des équipements...
- 11h : Début du Challenge Etudiant
- Entre 14h et 22h, au fil de la journée : Passage de référents des écoles et des personnes ressources de l'entreprise partenaire
- A partir de 22h, poursuite des travaux en autonomie

#### **Vendredi 17 mars 2023 – Challenge in situ**

- Entre 7h30 et 9h30 (+ ou -) : Passage de référents des écoles et des personnes ressources de l'entreprise partenaire
- 11h00 : Fin des travaux collectifs, restitution des dossiers
- De 13h00 à 16h30 : Présentation des projets de chaque équipe, devant les membres du jury
- A partir de 16h30 : Possibilité de visite du site mécanisé - automatisé de l'entreprise partenaire, suivi d'un pot de clôture

Les résultats ne seront pas connus le vendredi 17 mars, mais le jeudi 30 mars en fin de journée lors de l'évènement de remise des prix organisée dans le cadre de la soirée de clôture de la Biennale de la logistique. Ainsi, le participant se confie à ce temps officiel.

#### **Jeudi 30 mars 2023 – Remise des prix**

- A partir de 17h30 : Soirée de clôture de la Biennale, annonce des résultats du Challenge, remise des prix aux lauréats. *Lieu précis à confirmer au plus tard le 2 mars 2023.*

La restauration est offerte sur les 2 jours par l'entreprise partenaire.

Les participants doivent apporter leurs effets personnels pour travailler (smartphones, PC portables, rallonges...) ainsi que pour dormir sur le lieu d'accueil (matelas gonflable, oreiller, couverture...). Pour rappel, il sera impossible de sortir de l'enceinte de l'établissement, et ce pour des raisons de sécurité.

## 6. Constitution du jury

Le jury comporte un nombre impair de membres.

L'entreprise partenaire a pour prérogative de proposer un sujet d'étude aux participants et d'assurer la présidence du jury.

Les autres membres du jury sont des professionnels du secteur de la logistique et des enseignants issus des formations partenaires. D'autres acteurs institutionnels peuvent également être membres du jury. Ils sont choisis par le Pôle d'Intelligence Logistique, organisateur du Challenge Logistique Etudiant.

## 7. Détermination des gagnants

Pour être en droit de recevoir l'une des récompenses mises en jeu, le participant doit remplir les conditions suivantes :

- Être inscrit au Challenge Logistique Etudiant selon les modalités ci-dessus,
- Être présent sur la durée du Challenge Logistique Etudiant (du jeudi au vendredi)

Le jury désignera les équipes gagnantes sur la base des critères suivants :

- **Compréhension des enjeux**
- **Caractère original du projet** : Points de vigilance ! Ne pas prendre en compte que la partie « technique » mais tous les aspects organisationnels dans un cadre sécuritaire.
- **Aspect business** : Une bonne prise en compte de l'aspect budgétaire. Préfiguration d'un modèle économique. Proposition d'un ROI en tenant compte de la faisabilité en entreprise et la transférabilité intersites.
- **Qualité de la présentation** : La présentation orale par les équipes devra être claire précise et synthétique. Les participants sont libres sur le choix de leur support.
- **Méthodologie de projet et cohésion d'équipe** : Capacité à travailler en équipe et à mettre en place des processus de décision cohérents et efficaces

La désignation des gagnants et la remise des prix par le jury aura lieu le jeudi 30 mars à partir de 17h30 en Nord Isère. *Lieu précis à confirmer au plus tard le 2 mars 2023.*

Chaque équipe est libre d'utiliser les techniques de son choix pour concourir.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours. Les organisateurs se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces

fraudes. Les organisateurs ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis à vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Lors du concours, les participants devront utiliser dans la mesure du possible uniquement des sources et des contenus libres (GNU...).

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'exclusion du participant à ce concours.

## **8. Récompenses et Remise des prix**

La désignation des gagnants et la remise des prix par le jury aura lieu le jeudi 30 mars à partir de 17h30 en Nord Isère. *Lieu précis à confirmer au plus tard le 2 mars 2023.*

La dotation liée au premier prix est fournie par l'entreprise partenaire. Les dotations mises en jeu seront annoncées au plus tard une semaine avant le concours. Elles prendront la forme de chèques cadeaux.

Aucun lot ne pourra être échangé contre sa valeur en numéraire ou contre tout autre lot.

## **9. Traitement des données personnelles**

Les données personnelles des participants sont traitées par les organisateurs, conformément aux dispositions de la loi n°78 – 17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relatifs aux données personnelles les concernant en s'adressant aux organisateurs.

## **10. Propriété intellectuelle et industrielle**

Les participants ne cèdent en aucune manière et à aucune partie leurs droits d'exploitation et la propriété de leurs projets réalisés dans le cadre du challenge.

Toutefois, les participants peuvent proposer à l'entreprise d'accueil du Challenge d'en acquérir les droits aux fins d'exploitation commerciale. Les parties devront formaliser cette cession dans le cadre d'un écrit.

Les participants se soumettent à un accord de confidentialité, formalisé par écrit, leur interdisant de divulguer toute information à caractère sensible que les partenaires du Challenge pourraient leur communiquer dans le cadre de celui-ci.

Les participants, en s'inscrivant au concours, autorisent expressément les organisateurs, à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit les projets présentés dans le cadre de ce challenge. Chaque participant accepte d'être

médiatisé (book, site internet, etc.) et autorise les organisateurs, à titre gratuit, à présenter l'ensemble des travaux réalisés sur tous les supports de communication attachés au présent challenge ainsi qu'à mentionner les noms, prénoms et images des participants. Les organisateurs mentionneront obligatoirement le nom et prénom de chaque participant au projet quand celui-ci sera exploité à des fins médiatiques. Sur les lieux du challenge, les participants ne souhaitant pas céder leur droit à l'image pourront le signaler expressément aux organisateurs.

## **11. Acceptation du règlement**

La participation à ce Challenge implique une acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants.

## **12. Responsabilité et Litige**

Les organisateurs se réservent le droit de reporter, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent, leurs responsabilités ne sauraient être engagée de ce fait.

De même, en aucun cas les organisateurs ne pourront être tenu responsables en cas de litiges avec les sociétés responsables des lots offerts. Des ajouts, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation, les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable. Toute contestation relative au concours devra obligatoirement parvenir par écrit dans un délai d'un mois à compter du 30 mars 2023 au Pôle d'Intelligence Logistique.

La réalisation et la diffusion de films ou de photographies de l'événement ne donneront lieu à aucune rétribution des participants.

### **CONTACT : Pôle Intelligence Logistique**

Equipe ressource :

- Manon PARIS : 06 77 37 07 93
- Sandrine DE JESUS : 06 12 90 18 04